


## Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 01 46 63 63 76  [crs@volleyidf.org](mailto:crs@volleyidf.org)

SAISON 2021/2022

Approuvé par le Comité Directeur du 2 Juin 2022

Réunion du 21 avril 2022 (télématique + Présentiel)

<u>Participent</u> :	Monsieur	MOLINARIO Yves	Président
	Madame	THIEBAUT Michèle	Membre
	Monsieur	BREZENAC Nicolas	Membre
	Monsieur	FLORENT Sébastien	Membre
	Monsieur	LAGARDE Fabien	Membre
	Monsieur	MAGNY Olivier	Membre
	Monsieur	PARCHEMIN Mickaël	Membre
<u>Excusés</u> :	Madame	LAPORTE Marie Christine	Membre
	Monsieur	HUNAUULT Michel	Membre
<u>Assiste</u> :	Monsieur	BOUGHERBAL Tarek	Salarié attaché à la CRS

### Championnats Régionaux Seniors et Compétitions Jeunes 2021/2022 (RAPPEL)

Pour la saison 2021/2022, la Commission Régionale Sportive décide :

- d'appliquer le sursis (sanction sportive et amende administrative) pour les 1<sup>ères</sup> infractions et/ou pour les erreurs administratives commises par les GSA (Erreur licence encadrement pour les entraîneurs et les entraîneurs adjoints, arbitre non régulièrement licencié, feuille de match mal remplie, etc...).
- le sursis encours sur toute la saison sportive 2021/2022 et pour toutes les équipes du même GSA jeunes ou seniors qui participent aux compétitions régionales gérées par la CRS-LIFvolley.
- Qu'en cas de récidive pour la même infraction et sur l'ensemble des compétitions gérées par la CRS-LIFvolley, la sanction sportive et l'amende administrative seront appliquées.
- Que les sanctions sportives et les amendes administratives seront appliquées dès la 1<sup>ère</sup> infraction quand cela concerne le collectif : qualification des joueurs (ses), nombre de joueurs (ses) mutés (es), problème de surclassement, licence étrangère, etc...).

## RIS n° 14 du 22/03/2022 :

### Championnat pré-national senior féminin :

#### ➤ Poule B :

- Dossier n°165 : PFBR100 - VB TORCY MARNE LA VALLEE 2 / VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX 1 du dimanche 20/03/2022
  - Constatant, après la vérification de la feuille de match, que l'entraîneur de l'équipe **VB TORCY MARNE LA VALLEE 2**, M. PAPARONE Enzo, licence Encadrement « Educateur Sportif » n° 2039246, a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

En conséquence :

- ☞ En application des articles 21.1, 21.3 et 21.4 du RGES, la CRS porte à son encontre **deux (2) inscriptions** au relevé réglementaire.
- Dossier n°166 : PFBR100 - VB TORCY MARNE LA VALLEE 2 / VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX 1 du dimanche 20/03/2022
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, que le marqueur de la rencontre, M. BLANCHARD Tristan, licence Compétition Volley-Ball et « Encadrement-Educateur Sportif » n° 2209049 ne détenait pas de licence de type « Encadrement - Dirigeant » ou « Encadrement – Arbitre » à la date de la rencontre pour assurer la fonction de marqueur.
  - Constatant que M. BLANCHARD Tristan est enregistré en tant que marqueur officiel.
  - Constatant, après vérification sur le fichier fédéral des licences, que la licence de Mme LEGROGNEC Morgane a été régularisée le 28/03/2022 mais après la date de de la rencontre. Il possède bien une licence de type « Encadrement – Dirigeant ».
  - Constatant qu'il s'agit d'une récidive pour la saison 2021/2022.

En conséquence :

- ☞ En application des articles 14 du RPE de l'épreuve et 20.3 du RGES et conformément au montant des amendes et droits 2021/2022, la CRS applique **une amende de 25 €** pour « marqueur pas régulièrement licencié » à l'encontre du GSA **VB TORCY MARNE LA VALLEE**.

### Championnat pré-national senior masculin :

#### ➤ Poule A :

- Dossier n°167 : PMAR100 - VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET / VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX 1 du samedi 19/03/2022
  - Constatant, après la vérification de la feuille de match, que le joueur de l'équipe **VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET**, M. JAYAT Alexis, licence Compétition Volley-Ball n° 1105867, a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

En conséquence :

- ☞ En application des articles 21.1, 21.3 et 21.4 du RGES, la CRS porte à son encontre **une (1) inscription** au relevé réglementaire.

- [Dossier n°168](#) : PMAR100 - VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET / VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX 1 du samedi 19/03/2022
  - Constatant, après la vérification de la feuille de match, que le joueur de l'équipe **VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX 1**, M. PIELKA Thomas, licence Compétition Volley-Ball n° 1487913 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune) suivi d'une pénalité (Carton Rouge).

En conséquence :

☞ En application des articles 21.3 et 21.4 du RGES, la CRS porte à son encontre **trois (3) inscriptions** au relevé réglementaire.

☞ Pour l'ensemble de ces infractions sur une période de 365 jours et conformément à l'article 21.4 du RGES, M. PIELKA Thomas totalise trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La Commission Régionale Sportive l'a suspendu pour une période de 14 jours de toutes épreuves de la FFvolley, de la LIFvolley ou de ses délégataires à partir du 22 mars 2022. Il ne lui restera plus aucune inscription au Relevé Réglementaire.

☞ La notification de suspension a été envoyée par courriel à M. PIELKA Thomas et au GSA VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX le mardi 22 mars 2022.

☞ Nous rappelons à M. PIELKA Thomas et au GSA VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX, que la durée de la suspension a été doublée et qu'elle sera de nouveau doublée en cas de récidive au cours d'une même saison.

- [Dossier n°169](#) : PMAR101 - PARIS AMICALE CAMOU 2 / US LOGNES VOLLEY-BALL 2 du dimanche 20/03/2022

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **US LOGNES VOLLEY-BALL 2** a inscrit une observation dans le pavé « remarques ».
- Constatant que cette observation n'a pas été confirmée par écrit à la CRS par courriel le premier jour ouvrable qui a suivi la rencontre.

En conséquence :

☞ En application de l'article 24 du RGES, la réclamation de l'US LOGNES VOLLEY-BALL 2 est irrecevable, elle ne peut être examinée sur le fond.

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

- [Dossier n°170](#) : PMAR100 - VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET / VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX 1 du samedi 19/03/2022

- Constatant, après la vérification de la feuille de match, que le joueur de l'équipe **ENTENTE SPORTIVE VITRY**, M. ESNAULT Raphael, licence Compétition Volley-Ball n° 1105867 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

En conséquence :

☞ En application des articles 21.1, 21.3 et 21.4 du RGES, la CRS porte à son encontre **une (1) inscription** au relevé réglementaire.

#### ➤ [Poule B](#) :

- [Dossier n°171](#) : PMBR098 - VINCENNES VOLLEY CLUB 2 / TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB 1 du samedi 19/03/2022

- Constatant, après la vérification de la feuille de match, que le joueur de l'équipe **VINCENNES VOLLEY CLUB 2**, M. SAHIE Elie, licence Compétition Volley-Ball n° 2042305 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

En conséquence :

☞ En application des articles 21.1, 21.3 et 21.4 du RGES, la CRS porte à son encontre **une (1) inscription** au relevé réglementaire.

- [Dossier n°172](#) : PMAR100 - PMBR098 - VINCENNES VOLLEY CLUB 2 / TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB 1 du samedi 19/03/2022
  - Constatant, après la vérification de la feuille de match, que le joueur de l'équipe **VINCENNES VOLLEY CLUB 2**, M. VEDEL Guillaume, licence Compétition Volley-Ball n° 1991743, a été sanctionné d'une pénalité (Carton Rouge).

En conséquence :

- ☞ En application des articles 21.1, 21.3 et 21.4 du RGES, la CRS porte à son encontre **deux (2) inscriptions** au relevé réglementaire.

- [Dossier n°173](#) : PMBR101 - VC CHAMPS SUR MARNE / U.S. JEUNESSE MITRY V.B. du samedi 19/03/2022
  - Constatant, après la vérification de la feuille de match, que le joueur de l'équipe **U.S. JEUNESSE MITRY V.B.**, M. ESCARPIT GUILLAUME, licence Compétition Volley-Ball n° 1991153 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

En conséquence :

- ☞ En application des articles 21.1, 21.3 et 21.4 du RGES, la CRS porte à son encontre **une (1) inscription** au relevé réglementaire.

- [Dossier n°174](#) : PMBR101 - VC CHAMPS SUR MARNE / U.S. JEUNESSE MITRY V.B. du samedi 19/03/2022
  - Constatant, après la vérification de la feuille de match, que le joueur de l'équipe **U.S. JEUNESSE MITRY V.B.**, M. AMICO Damien, licence Compétition Volley-Ball n° 1907724 : a été sanctionné d'une pénalité (Carton Rouge) suivie d'une disqualification (cartons jaune et rouge tenus séparément).

En conséquence :

- ☞ En application des articles 21.3 et 21.4 du RGES, la CRS porte à son encontre **neuf (9) inscriptions** au relevé réglementaire.

☞ Pour l'ensemble de ces infractions sur une période de 365 jours et conformément à l'article 21.4 du RGES, M. AMICO Damien totalise neuf (9) inscriptions au Relevé Réglementaire. La Commission Régionale Sportive l'a suspendu pour une période de 21 jours de toute épreuve de la FFvolley, de la LIFvolley ou de ses délégataires à partir du 22 mars 2022. Il ne lui restera plus aucune inscription au Relevé Réglementaire.

☞ La notification de suspension a été envoyée par courriel à M. AMICO Damien et au GSA U.S. JEUNESSE MITRY V.B. le mardi 22 mars 2022.

☞ Nous rappelons à M. AMICO Damien et au GSA U.S. JEUNESSE MITRY V.B, que la durée de la suspension est doublée en cas de récidive au cours d'une même saison.

## **Championnat régional senior féminin :**

### **Poule B :**

- [Dossier n°175](#) : RFCR072 - CNM CHARENTON 1 / NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL du samedi 19/03/2022
  - Constatant, après la vérification de la feuille de match, que l'entraîneur de l'équipe **NOISY LE GRAND VOLLEY-BALL**, M. MAZRI Kamel, licence Encadrement « Educateur Sportif » n° 1338092 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

En conséquence :

- ☞ En application des articles 21.1, 21.3 et 21.4 du RGES, la CRS porte à son encontre **deux (2) inscriptions** au relevé réglementaire.

## RIS n° 15 du 22/03/2022 :

### Championnat pré-national senior masculin :

#### ➤ Poule A :

- Dossier n°176 : PMAR106 - UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 2 / VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET du samedi 26/03/2022

- Constatant, après la vérification de la feuille de match, que le joueur de l'équipe **UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 2**, M. OUHAYOUN Mathéo, licence Compétition Volley-Ball n° 1961765 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune). En conséquence :

☞ En application des articles 21.1, 21.3 et 21.4 du RGES, la CRS porte à son encontre **une (1) inscription** au relevé réglementaire.

- Dossier n°177 : PMAR106 - UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 2 / VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET du samedi 26/03/2022

- Constatant, après la vérification de la feuille de match, que le joueur de l'équipe **UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 2**, M. ANTHONY Medhy-Manuel, licence Compétition Volley-Ball n° 1708129 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

☞ En application des articles 21.1, 21.3 et 21.4 du RGES, la CRS porte à son encontre **une (1) inscription** au relevé réglementaire.

### Championnat régional senior masculin :

#### ➤ Poule B :

- Dossier n°178 : RMBR104 - AMICAL CS CORMEILLAIS 2 / AS. VOLLEY OSNY PONTOISE du samedi 26/03/2022

- Constatant, après la vérification de la feuille de match, l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature.
- Constatant qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> infraction de ce type pour la saison 2021/2022.

En conséquence :

☞ Nous vous rappelons qu'en cas d'absence d'un arbitre désigné par la CRA ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse.

La personne faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence Encadrement « Arbitre », régulièrement homologuée. Son nom, son numéro de licence ainsi que sa signature doivent être mentionnés dans le pavé « arbitre » et il ne doit pas figurer en tant que joueur (se), entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

☞ En application de des articles 20.3 du RGES et 15 du RPE de l'épreuve et conformément au montant des amendes et droits 2021/2022, la CRS applique **une amende de 20 € avec sursis** pour « transcription mal remplie » à l'encontre du GSA **AMICAL CS CORMEILLAIS**.

☞ En cas de récidive pour la même infraction et sur l'ensemble des compétitions gérées par la LIFvolley, l'amende financière sera appliquée.

### ➤ Poule C :

- Dossier n°179 : RMCR105 - PONTAULT-COMBAULT V.B. CLUB / U S DE CRETEIL du samedi 26/03/2022
  - Constatant, après la vérification de la feuille de match, que joueur (Capitaine) de l'équipe **US DE CRETEIL**, M. BERTHIER Flavien, licence Compétition Volley-Ball n° 1837841 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

En conséquence :

- ☞ En application des articles 21.1, 21.3 et 21.4 du RGES, la CRS porte à son encontre **deux (2) inscriptions** au relevé réglementaire.

### ➤ Poule D :

- Dossier n°180 : RMDR107 - VOLLEY-CLUB NOGENTAIS 1 / SPORTING CLUB PARIS VOLLEY 2 du dimanche 27/03/2022
  - Constatant, après la vérification de la feuille de match, l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature.
  - Constatant qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> infraction de ce type pour la saison 2021/2022.

En conséquence :

- ☞ Nous vous rappelons qu'en cas d'absence d'un arbitre désigné par la CRA ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse.

La personne faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence Encadrement « Arbitre », régulièrement homologuée. Son nom, son numéro de licence ainsi que sa signature doivent être mentionnés dans le pavé « arbitre » et il ne doit pas figurer en tant que joueur (se), entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

- ☞ En application de des articles 20.3 du RGES et 15 du RPE de l'épreuve et conformément au montant des amendes et droits 2021/2022, la CRS applique **une amende de 20 € avec sursis** pour « transcription mal remplie » à l'encontre du GSA **VOLLEY-CLUB NOGENTAIS**.

- ☞ En cas de récidive pour la même infraction et sur l'ensemble des compétitions gérées par la LIFvolley, l'amende financière sera appliquée.

## | Championnat Elite/Régional jeunes :

### ➤ Championnat Elite Régional M13 Féminin – Ligue Bronze, Poule 2 :

- Dossier n°181 : EEF025 - EEF028 - EEF030. Journée 5 du samedi 26/03/2022 au PLESSIS ROBINSON
  - Après vérification de la feuille de match, la CRS a constaté que l'équipe **US LOGNES VOLLEY-BALL** ne s'est pas présentée.

En conséquence :

- ☞ En application des articles 17 du RPE de la compétition ainsi que l'article 28 du RGES, l'équipe **US LOGNES VOLLEY-BALL** perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 2 points par match au classement.

- ☞ En application de l'article 28 du RGES et conformément au montant des amendes et droits 2021/2022, la CRS applique **une amende de 55 €** pour match perdu par forfait, à l'encontre de **l'US LOGNES VOLLEY-BALL**.

## RIS n° 16 du 07/04/2022 :

### Championnat pré-national senior masculin :

#### ➤ Poule A :

- Dossier n°182 : PMAR089 - CELLOIS / CHESNAY VOLLEY-BALL / VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET du samedi 02/04/2022
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, que le joueur de **VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET**, M. PESQUIE Soren, licence Compétition Volley-Ball n° 2216697, a participé à la rencontre : il n'était pas régulièrement qualifié à la date initiale du match.
  - Constatant que la date initiale du match n° PMAR089 était le 19/12/2021 et la DHO de la licence de M. PESQUIE Soren le 03/03/2022.
  - Considérant l'article 9.3 du Règlement Général Sportif (RGES) 2021/2022 : « Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, **le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match** ».
  - Constatant que l'équipe VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET avait minimum 6 joueurs régulièrement qualifiés sur les FDM.

En conséquence :

- ☞ En application des articles 12 du RPE de l'épreuve et de l'article 28 du RGES, l'équipe VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET perd le match n° PMAR089 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins 1 point au classement.
- ☞ En application de l'article 28 du RGES et conformément au montant des amendes et droits 2021/2022, la CRS applique **une amende de 50€** pour match perdu par pénalité à l'encontre du GSA VOLLEY-BALL DE MILLY LA FORET.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

#### ➤ Poule B :

- Dossier n°183 : PMBA054 - ISLE ADAM F.V.O. 2 / VINCENNES VOLLEY CLUB 2 du samedi 02/04/2022
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, que le joueur de **VINCENNES VOLLEY CLUB 2**, M. ZOETE Hugo, licence Compétition Volley-Ball n° 2306745 a participé à la rencontre : il n'était pas régulièrement qualifié à la date initiale du match.
  - Constatant que la date initiale du match n° PMBA054 était le 19/12/2021 et la date de double surclassement de M. ZOETE Hugo le 28/01/2022.
  - Considérant l'article 15 du Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés (RGLIGA) 2021/2022 - LE DOUBLE SURCLASSEMENT.
  - Considérant l'article 9.3 du Règlement Général Sportif (RGES) 2021/2022 : « Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre, **le GSA endosse seul la responsabilité des inscriptions de participants sur la feuille de match** ».
  - Constatant que l'équipe VINCENNES VOLLEY CLUB 2 avait minimum 6 joueurs régulièrement qualifiés sur les FDM.



En conséquence :

- ☞ En application des articles 12 du RPE de l'épreuve et de l'article 28 du RGES, l'équipe VINCENNES VOLLEY CLUB 2 perd le match n° PMBA054 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins 1 point au classement.
- ☞ En application de l'article 28 du RGES et conformément au montant des amendes et droits 2021/2022, la CRS applique **une amende de 50€** pour match perdu par pénalité à l'encontre du GSA VINCENNES VOLLEY CLUB.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

## **Championnat régional senior masculin :**

### ➤ **Poule A :**

- **Dossier n°184 :** RMAR126 - SPORTING CLUB NORD PARISIEN 2 / CNM CHARENTON 3 du samedi 02/04/2022
  - Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **CNM CHARENTON 3** a inscrit une réclamation dans le pavé « remarques » sur la participation du joueur de l'équipe SPORTING CLUB NORD PARISIEN 2 M. MUKULENGE Jérémie et l'absence de son nom ainsi que son numéro de licence dans le pavé « joueurs ». Un autre joueur en l'occurrence M. LE BOUILLE PIERRE était inscrit sur la FDM mais absent de la rencontre.
  - Considérant les courriels de M. VIALLA Stéphane entraîneur de l'équipe CNM CHARENTON 3 et de M. ENNIFAR Dhakouane entraîneur de l'équipe SPORTING CLUB NORD PARISIEN 2.
  - Considérant le courriel de l'arbitre de la rencontre M. BABIN Julien.
  - Constatant après vérification des FDM précédentes ainsi que le fichier fédéral des licences, qu'à la date du match (02/04/2022), le joueur de l'équipe SPORTING CLUB NORD PARISIEN 2 M. MUKULENGE Jérémie a participé seulement à deux matchs avec l'équipe une (1) de SPORTING CLUB NORD PARISIEN qui évolue en nationale 3 les 20 et 27 mars 2022, il est considéré donc comme un joueur de catégorie « B », il fait partie de l'effectif de l'équipe SPORTING CLUB NORD PARISIEN 2. Il était régulièrement qualifié pour prendre part à la rencontre n°RMAR126.
  - Constatant qu'il est impossible pour la CRS de détecter s'il s'agissait d'une erreur de transcription ou d'une défaillance de la FDME.

En conséquence :

- ☞ La Commission Régionale Sportive entérine le résultat de la rencontre n° RMAR126. Le dossier est classé sans suite.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.



## RIS n° 16 du 15/04/2022 :

### Championnat pré-national senior masculin :

#### ➤ Poule A :

- Dossier n°185 : PMAR106 - PMAR113 - ENTENTE SPORTIVE VITRY / VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX 1 du samedi 09/04/2022

- Constatant, après la vérification de la feuille de match, que le joueur de l'équipe **ENTENTE SPORTIVE VITRY**, M. FROT Benoit, licence Compétition Volley-Ball n° 1827303 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

En conséquence :

☞ En application des articles 21.1, 21.3 et 21.4 du RGES, la CRS porte à son encontre **une (1) inscription** au relevé réglementaire.

#### ➤ Poule B :

- Dossier n°186 : PMBR111 - V.B. CLUB ERMONT / TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB 1 du samedi 09/04/2022

- Constatant, après la vérification de la feuille de match, que le joueur de l'équipe **TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB 1**, M. TAILLIEZ Mathieu, licence Compétition Volley-Ball n° 1655222 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

En conséquence :

☞ En application des articles 21.1, 21.3 et 21.4 du RGES, la CRS porte à son encontre **une (1) inscription** au relevé réglementaire.

- Dossier n°187 : PMBR114 - COURBEVOIE SPORTS 1 / U.S. JEUNESSE MITRY V.B. du samedi 09/04/2022

- Constatant, après la vérification de la feuille de match, que le joueur de l'équipe **U.S. JEUNESSE MITRY V.B.**, M. BOUDJANI Adel, licence Compétition Volley-Ball n° 2188218 : a été sanctionné d'un avertissement (Carton Jaune).

En conséquence :

☞ En application des articles 21.1, 21.3 et 21.4 du RGES, la CRS porte à son encontre **une (1) inscription** au relevé réglementaire.

## Championnat régional senior masculin :

### ➤ Poule C :

- Dossier n°188 : RMCR112 - U S DE CRETEIL / AS. SP. MONTIGNY LE BRETONNEUX du samedi 09/04/2022
  - Constatant, après la vérification de la feuille de match, l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature.
  - Constatant qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> infraction de ce type pour la saison 2021/2022.

En conséquence :

☞ Nous vous rappelons qu'en cas d'absence d'un arbitre désigné par la CRA ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse.

La personne faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence Encadrement « Arbitre », régulièrement homologuée. Son nom, son numéro de licence ainsi que sa signature doivent être mentionnés dans le pavé « arbitre » et il ne doit pas figurer en tant que joueur (se), entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

☞ En application de des articles 20.3 du RGES et 15 du RPE de l'épreuve et conformément au montant des amendes et droits 2021/2022, la CRS applique **une amende de 20 € avec sursis** pour « transcription mal remplie » à l'encontre du GSA **U S DE CRETEIL**.

☞ En cas de récidive pour la même infraction et sur l'ensemble des compétitions gérées par la LIFvolley, l'amende financière sera appliquée.

### ➤ Poule D :

- Dossier n°189 : RMDR113 - PUC VOLLEY-BALL 4 / PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL 2 du samedi 09/04/2022
  - Constatant, après la vérification de la feuille de match, l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature.
  - Constatant qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> infraction de ce type pour la saison 2021/2022.

En conséquence :

☞ Nous vous rappelons qu'en cas d'absence d'un arbitre désigné par la CRA ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse.

La personne faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence Encadrement « Arbitre », régulièrement homologuée. Son nom, son numéro de licence ainsi que sa signature doivent être mentionnés dans le pavé « arbitre » et il ne doit pas figurer en tant que joueur (se), entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

☞ En application de des articles 20.3 du RGES et 15 du RPE de l'épreuve et conformément au montant des amendes et droits 2021/2022, la CRS applique **une amende de 20 € avec sursis** pour « transcription mal remplie » à l'encontre du GSA **PUC VOLLEY-BALL**.

☞ En cas de récidive pour la même infraction et sur l'ensemble des compétitions gérées par la LIFvolley, l'amende financière sera appliquée.

## Championnat Elite/Régional jeunes :

### ➤ **Championnat Elite M15 Féminin :**

- Dossier n°190 : EFA058 et EFA059 – Journée 7 du samedi 02/04/2022 à Sèvres

- Après vérification de la feuille de match, la CRS a constaté que l'équipe **SAINT-CLOUD PARIS SF 1** ne s'est pas présentée.

En conséquence :

☞ En application des articles 18 du RPE de la compétition ainsi que l'article 28 du RGES, l'équipe SAINT-CLOUD PARIS SF 1 perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.

☞ En application de l'article 28 du RGES et conformément au montant des amendes et droits 2021/2022, la CRS applique **une amende de 55 €** pour match perdu par forfait, à l'encontre de **SAINT-CLOUD PARIS SF.**

### ➤ **Championnat Elite M18 Féminin :**

- Dossier n°191 : FAR044 - VOLLEY-BALL LA ROCHETTE / AS VOLLEY-BALL VELIZY du samedi 09/04/2022

- Après vérification de la feuille de match, la CRS a constaté que l'équipe **AS VOLLEY-BALL VELIZY** ne s'est pas présentée.

En conséquence :

☞ En application des articles 17 du RPE de la compétition ainsi que l'article 28 du RGES, l'équipe SAINT-CLOUD PARIS SF 1 perd ses matchs par forfait : F/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins 3 points au classement.

☞ En application de l'article 28 du RGES et conformément au montant des amendes et droits 2021/2022, la CRS applique **une amende de 55 €** pour match perdu par forfait, à l'encontre de **AS VOLLEY-BALL VELIZY.**

### ➤ **Tournoi de Qualification Régional Compet'lib 6X6 Mixte :**

- Dossier n°192 : Tournoi de Qualification Régional Compet'lib 6X6 Mixte du dimanche 10/04/2022 à Saint-Pierre-du-Perray

- Après vérification de la feuille de match, la CRS a constaté que l'équipe **AS VOLLEY-BALL VELIZY** ne s'est pas présentée.

En conséquence :

☞ En application du règlement de la compétition ainsi que l'article 28 du RGES, l'équipe COULOMMIERS VOLLEY-BALL perd ses matchs par forfait : F/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins 3 points au classement.

☞ En application de l'article 28 du RGES et conformément au montant des amendes et droits 2021/2022, la CRS applique **une amende de 55 €** pour match perdu par forfait, à l'encontre de **COULOMMIERS VOLLEY-BALL.**

Le tournoi Régional IDF COMPET'LIB 6X6 mixte qualificatif pour la phase finale de la coupe de France s'est déroulé le dimanche 10 avril 2022 à Saint Pierre du Perray (91280).

L'équipe francilienne qui participera à la phase nationale de la Coupe de France COMPET'LIB 6X6 Mixte au courant du mois de juin 2022 (Sous réserve de confirmation) est : CSM CLAMART (0927924 - FFvolley).

Classement du tournoi :

1. C S M CLAMART (0927924 - FFvolley)
2. CSM EAUBONNE (0954172 – FFvolley)
3. CONFLANS ANDRESY-JOUY VB (0785464 – Ffvolley)
4. VINCENNES VOLLEY CLUB (0946784 – FFvolley)
5. SAINT-PIERRE VOLLEY-BALL (0912765 – FFvolley)
6. COULOMMIERS VOLLEY-BALL (0776776 – FFvolley) – FORFAIT

Le 1<sup>er</sup> tournoi de qualification régional de la Coupe de France M11 féminine et masculine, s'est déroulé le dimanche 10 avril 2022 :

- ❖ Le tournoi féminin au gymnase Joliot CURIE à Sartrouville. Les 12 équipes qualifiées pour le 2<sup>ème</sup> tournoi sont les suivantes : CSM CLAMART - ACBB 1 - PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL - VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR - VINCENNES VOLLEY CLUB 1 - AS. SP DE SARTROUVILLE 1 - VINCENNES VOLLEY CLUB 2 - ANTONY VOLLEY - ASV - ARTS ET SPORTS A VILLEBON - AS. SP DE SARTROUVILLE 3 - CSM EAUBONNE - SAINT-PIERRE VOLLEY-BALL.
- ❖ Le tournoi masculin au gymnase des COURTILLES à Asnières-sur-Seine. Les 12 équipes qualifiées pour le 2<sup>ème</sup> tournoi sont les suivantes : SAINT-CLOUD PARIS SF - VINCENNES VOLLEY CLUB 2 - AS. SP DE SARTROUVILLE - VINCENNES VOLLEY CLUB 1 - VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR - PUC VOLLEY-BALL - VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX - PANTIN VOLLEY 2 - CHAVILLE-SEVRES VOLLEY-BALL - CSM CLAMART - AS VOLLEY-BALL TAVERNY SAINT-LEU - PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL.

Le 2<sup>ème</sup> tournoi féminin de qualification régional de la coupe de France M11, aura lieu le samedi 14 mai 2022 à partir de 14h00, à l'Espace OMNISPORTS (75015).

Le 2<sup>ème</sup> tournoi masculin de qualification régional de la coupe de France M11, aura lieu le samedi 14 mai 2022 à partir de 14h00 (lieu à définir).

Les formules sportives seront définies ultérieurement.

La Commission Régionale Sportive a validé définitivement les lieux des phases finales de la coupe île de France jeunes 2022 :

Date	Catégorie	GSA Organisateur	CD	Lieu
Dimanche 08 mai 2022	M13 F	VINCENNES VOLLEY CLUB	94	Centre Sportif Georges POMPIDOU 94300 - Vincennes
Dimanche 08 mai 2022	M13 M	ISSY LES MOULINEAUX V.B.	92	Cité des Sports 92130 - Issy-les-Moulineaux
Dimanche 22 mai 2022	M15 F	VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR	94	Centre Sportif Pierre BROSSOLETTE 94100 – Saint Maur des Fossés
Dimanche 22 mai 2022	M15 M	CNM CHARENTON	94	Gymnase Tony PARKER 94220 – Charenton Le Pont
Dimanche 15 mai 2022	M18 F	VOLLEY-CLUB PLAISIR-VILLEPREUX	78	Gymnase Alain MIMOUN 78450 - Villepreux
Dimanche 15 mai 2022	M18 M	AS VOLLEY-BALL VELIZY	78	Centre Sportif Robert WAGNER 78140 Vélizy-Villacoublay
Dimanche 5 juin 2022	M21 M	LEVALLOIS SPORTING CLUB	92	Plais des Sports Gabriel PERI 92300 – Levallois-Perret

**Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de faire appel auprès de la Commission d'Appel Régionale (CAR).**

**Il doit être effectué par un licencié intéressé au dossier, par lettre recommandée, expédiée dans les DIX (10) jours suivants la date de réception de la notification de la décision réglementaire de la Commission Régionale.**

**Il vous faudra préciser que vous acceptez les frais d'appel (90 €).**

---\*---

Le Président de la CRS,  
**Yves MOLINARIO**  
P/O Attaché à la CRS,  
**Tarek BOUGHERBAL**